Département du Nord
Commune de Saméon

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction temporaire de circulation
et interdiction de stationnement - Rue du Vieux Condé

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation d'entreprendre les travaux et d'arrêté de circulation en date du 17/06/2021 par la **Société Hydram, située au 771 Rue du Faubourg-ZA à ROSULT (59230),**

VU les travaux pour la création d'un branchement d'assainissement neuf en chaussée rue du Vieux Condé,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter tout risque d'accident, de circulation et des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure (Rue du Vieux Condé), à compter **du 28/06/2021 jusqu'à la fin des travaux (soit le 16/07/2021).**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les trottoirs sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 : La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 4 : Seront à la charge de l'entreprise effectuant les travaux :
- les panneaux et feux tricolores en vigueur réglementant cet arrêté ;
- la réfection à l'identique des trottoirs et de la chaussée suite aux éventuels dommages causés par ces travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par le biais de procès verbaux.

Article 6- : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies,
- Monsieur le Directeur de la société Autocars Arc en Ciel,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux.

Saméon, le 17 juin 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAMEON 59310 (Nord)

Yves LEFEBVRE